



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2021

Etaient présents : DECULTY Jean-Paul, Maire

DE NOMAZY Marie-Thérèse, VEY Alfred, ROCHE Mauricette, GUBIEN Valentin, Adjoint
ALMY Cécile, BALTHAZARD Catherine, CONDOMINES Anaïs, GRANGE Katia, ILLE Thibaud,
JULIEN Brigitte, JUNIQUE Dylan, VALLET Mickael, conseillers municipaux,

Absente excusée : JUNIQUE Fabienne.

Absente non excusée : TRAVERSIER Claire.

Nombre d'élus en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul

- **Délibération et adoption du compte de gestion 2020, budget principal.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget principal, celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépense paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 13.

- **Délibération et adoption du compte de gestion 2020, budget eau et assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget eau et assainissement, celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 13

• **Délibération et adoption du compte administratif 2020, budget communal.**

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Madame Marie-Thérèse De Nomazy, première adjointe, est élue à l'unanimité. Elle présente le compte administratif 2020 du budget principal de la commune qui se résume comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses :	290 513,27 €
Recettes :	418 288,91 €
Excédent de fonctionnement	127 775,64 €

Section investissement :

Dépenses :	24 501,87 €
Recettes :	131 024,37 €
Excédent d'investissement :	106 522,50 €

M. Jean-Paul Déculty, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de Madame Marie-Thérèse De Nomazy, adjointe, déléguée aux finances, après avoir examiné par chapitre le compte administratif 2020 du budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- * constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2020 du budget principal de la commune,
- * adopte le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Vote : 12.

• **Délibération et adoption du compte administratif 2020, budget eau et assainissement.**

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, M le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal d'élire son président conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales.

Madame Marie-Thérèse De Nomazy, première adjointe, est élue à l'unanimité. Elle présente le compte administratif 2020 du budget eau et assainissement de la commune qui se résume comme suit :

Section exploitation :

Dépenses :	52 918,20 €
Recettes :	144 596,99 €
Excédent de fonctionnement	91 678,79 €

Section investissement :

Dépenses :	73 381,76 €
Recettes :	50 822,62 €
Déficit d'investissement :	22 559,14 €

M. Jean-Paul Déculty, Maire, s'étant retiré de la salle des délibérations et sur proposition de Madame Marie-Thérèse De Nomazy, adjointe, déléguée aux finances, après avoir examiné par chapitre le compte administratif 2020 du budget principal de la commune,

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

- SECTION D'EXPLOITATION:

Dépenses : 150 101,34 €

Recettes : 150 101,34 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses : 347 494,75 €

Recettes : 347 494,75 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité le budget primitif eau et assainissement 2021.

Vote : 13

• **Vote des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties 2021.**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale applicable dès 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette réforme s'inscrit dans un objectif de neutralité pour les finances des collectivités locales.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :

- Le transfert de la part départementale des Taxes Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB),
- La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et les abattements départementaux.

Le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) se traduit par un ajout du taux départemental 2020 au taux communal 2020, pour devenir le nouveau taux communal de référence à compter de 2021, soit :

Taux TFPB départemental 2020 •	18.78 %
+ Taux TFPB communal 2020 ..	14.69 %
=Taux communal de TFPB 2021 de référence :	33.47 %

La mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage sera appliquée dès 2021 afin que les communes perçoivent un produit équivalent à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales 2020.

Ce coefficient correcteur 2021 sera le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme ». Il sera figé pour les années à venir. Toutefois, l'application de ce coefficient correcteur tiendra compte de l'évolution des bases et des taux de la commune et ne remettra pas en cause le produit attendu de cette évolution. (coefficient 0.751669)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale pour l'année 2021 et de voter les taux d'imposition des deux taxes communales, comme suit :

* Foncier bâti — taux de référence 2021	33.47 %
* Foncier non bâti :	66.41 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- * constate la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2020 du budget eau et assainissement,
- * adopte le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus pour le budget eau et assainissement.

Vote : 12.

- **Délibération et adoption du budget primitif 2021, budget communal.**

Le conseil municipal de Saint-Barthélemy-Grozon

Sur le rapport de Madame De Nomazy Marie-Thérèse, adjointe, déléguée, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2021,

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article.

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre et par nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le budget principal 2021 comme suit:

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** :

Dépenses : 400 531,26 €

Recettes : 400 531,26 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT** :

Dépenses : 481 802,09 €

Recettes : 481 802,09 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité le budget primitif principal 2021.

Vote : 13

- **Délibération et adoption du budget primitif 2021, eau et assainissement.**

Le conseil municipal de Saint-Barthélemy-Grozon

Sur le rapport de Mme Marie-Thérèse De Nomazy, adjointe, déléguée, en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021,

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur l'adoption du budget par chapitre ou par article.

A la majorité, les membres du conseil municipal décident de voter le budget primitif par chapitre.

- b) Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - c) Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes
 - d) Annexer les servitudes aux documents d'urbanisme de la commune, si ce document existe
3. **Décide** de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative
4. **Sollicite** le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure
5. **Mandate** M. DECULTY, Maire, pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'étude préalable et des dossiers administratifs et techniques relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération pour les aides aux commerces de proximité – remises de loyers.**

Le 02 mars 2021, le conseil municipal, par délibération, a décidé d'exonérer du paiement des loyers, monsieur Jean-Marc Martin (multi-services), pour une période de 4 mois.

Le 19 mars 2021 ; Monsieur le Préfet de l'Ardèche, nous adresse un courrier concernant les aides aux commerces de proximité - remises de loyers.

Il y est stipulé que :

- 1 - L'exonération totale de loyers est exclue mais le loyer à un euro est autorisé.
- 2 – Le contrôle de légalité demande l'abrogation de la délibération du 02 mars 2021.

Par délibération, à l'unanimité le conseil municipal, conformément à la loi :

- Abroge la délibération du 02 mars 2021 concernant l'exonération totale des loyers de monsieur Jean-Marc Martin.
- Décide d'effectuer un rabais et ramène le loyer de location du local multi-services à un 1 euro, pour une période de quatre mois.

Vote : 13

• **Délibération pour la prise en charge du centre de gestion pour négocier des contrats d'assurance des risques statutaires.**

Le centre de gestion de la fonction publique nous informe que le contrat d'assurance « risques » (SOFAXIS/CNP) géré depuis le 1^{er} janvier 2018 qui arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les collectivités et établissements qui en relèvent ne seront plus assurés pour ce risque.

Aussi pour éviter ce désagrément, le conseil d'administration du CDG07 a décidé de procéder à une nouvelle consultation au cours de l'année 2021.

Au terme de celle-ci, et si les résultats de la consultation leur paraissent satisfaisants, les collectivités et établissements, qui relèvent ou non à ce jour de ce contrat, pourront décider d'adhérer au 1^{er} janvier 2022 au nouveau contrat groupe (durée 4 ans) sur la base des nouvelles propositions tarifaires qui auront été retenues par le CA du CDG07.

Notre attention est attirée sur **la date de retour de la délibération : 30 avril 2021 (sur l'adresse mail : comptabilite@cdg07.com)** ; en effet, s'agissant d'un marché public soumis à publication au JOUE et au BOAMP, le CDG 07 est tenu de respecter le Code des Marchés Publics et par conséquent les délais et procédures qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le taux des deux taxes communales d'imposition pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.

Votes : 13

- **Délibération et adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2020.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.210-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGTC. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Votes : 13

- **Délibération pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource avec nomination d'un hydrogéologue agréé, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.**

M. Déculty, Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de protéger et mettre en conformité les captages des sources de Mantel/Sagnolles (aussi appelées sources de Combal) et Teyssonier destinés respectivement à l'alimentation en eau potable des U.D.I de Mantel/Sagnolles/Bourg et de Grozon.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

M. DECULTY, Maire indique qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases :

- La phase administrative
- La phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource avec nomination d'un hydrogéologue agréé, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.
2. **S'engage à :**
 - a) Conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci,

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve le droit d'y adhérer.

Vote : 13

- Questions diverses.

- Marché des producteurs à Grozon.

Le collectif d'agriculteurs, avant de s'installer dans l'ancienne boulangerie à Grozon voudrait faire une première approche avec les habitants, en mettant en place un marché de producteurs chaque 2^{ème} mercredi des mois de mai, juin, juillet, août et septembre, entre 16h30 et 19h00, dans la cour de l'ancienne école à Grozon.

Ce lieu a été choisi car il permet de faire cette activité en toute sécurité dans un lieu privé et que le protocole sanitaire peut être mis en place, suite à la pandémie. (distanciation entre les stands, sens de circulation etc...)

Autres avantages : les producteurs ont accès à l'électricité et peuvent se mettre à l'abri sous le préau en cas d'intempéries.

Les locataires de l'ancienne école ne s'opposent pas à la réalisation de ce petit marché de producteurs.

Toutes les déclarations administratives seront effectuées auprès de la Préfecture avant la mise en place de cette activité.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette initiative.

Projet de fête et d'exposition inter-villages.

Mickael Vallet informe le conseil municipal qu'en tant qu' élu municipal de Saint Barthélémy Grozon, membre de la commission Culture, sport et vie associative, au sujet d'un projet de fête et d'exposition intercommunal pour l'horizon 2022, il a contacté les maires des communes d'Alboussière et de Boffres, pour un projet de fête et d'exposition inter-villages.

Ce projet a plusieurs origines. Depuis son investiture, l'équipe municipale souhaite renforcer les liens avec les communes limitrophes. D'autre part, Mme Roberta Petrini lui a fait part de son projet d'exposition inter-villages.

L'ambition première est d'organiser une grande fête et une exposition réunissant les habitants d'Alboussière, Boffres et Saint Barthélémy-Grozon (ouverture possible à d'autres communes limitrophes).

- La partie fête consistera en un grand rassemblement, avec concerts, concours sportifs, et autres activités pour avoir une dimension ludique et fédératrice.

- L'exposition proposera une réflexion sur les frontières, conviant des artistes locaux et d'ailleurs à travailler sur cette problématique ; et se déroulera sur plusieurs lieux (idéalement un par commune participante).

Il souhaiterait organiser une première réunion d'échange autour de cet événement avec des élus des différentes mairies. Les élus en charge de la culture, du sport et de la vie associative sont conviés. Toute présence d'élus intéressés est la bienvenue ! La date est à définir avec les différents partis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette initiative.

- Prochain conseil municipal le mardi 04 mai 2021.

La séance est levée à 22 heures 30 .

Le maire

